

A.M.M n°	2171228
Composition	Métobromuron 400 g/l
Formulation	Suspension Concentrée (SC)

Classement CLP : H351- H373 - H400 - H410

Attention



EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3 (2H)-one et du métobromuron. Peut produire une réaction allergique

Délai de rentrée : 48h

Usages autorisés	Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Volume maximal de bouillie
Asperge*désherbage	Asperge Plein champ	3,75 L/ha	1/an	Après la récolte	non applicable	5 m	300 L/ha
Bulbes ornementaux* désherbage	Anémone, Glaieul, Jacinthe, Iris, Lis, Narcisse, Muscari d'Arménie, Arum d'Ethiopie Plein champ	2,5 L/ha	1/an	Prélevée	non applicable	5 m	300 L/ha
Laitue*désherbage	Uniquement sur mâche plein champ et sous-abri	1,25 L/ha	3/an (1 application par culture et sur 3 cycles de culture au max/an et par	Prélevée	35 jours	5 m	300 L/ha, 400 L/ha pour une application à l'aide d'un
Porte-graine – PPAMC, florales et potagères* Désherbage	Porte-graine : Carotte, Panais plein champ	2 L/ha	1/an	Prélevée	non applicable	5 m	300 L/ha
	Porte-graine : Haricots non écosés frais, Haricots écosés frais, Haricots secs plein champ	2,5 L/ha	1/an	Prélevée	non applicable	5 m	300 L/ha
	Porte-graine : Mâche, Thym et Marjolaine Menthe, Sauge et Sariette annuelle, Aneth et Fenouil, Cresson alenois, Cresson de fontaine, Persil Mâche : plein champ et sous-abri, Autres cultures : plein champ	1,25 L/ha	3/an (1 application par culture et sur 3 cycles de culture au max/an et par parcelle)	Prélevée	non applicable	5 m	300 L/ha, 400 L/ha pour une application à l'aide d'un automate
Tabac*désherbage	Tabac plein champ	3,75 L/ha	1/an	Avant plantation	non applicable	5 m	300 L/ha

non fractionnable

Le produit ne doit pas être appliqué manuellement (pulvérisateur à dos, lance, etc.).

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune.

Peut porter atteinte à la faune auxiliaire lors des utilisations sous abri.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

Respect des limites maximales de résidus (LMR) :

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines et du tabac en alimentation humaine et animale.

Ne pas implanter de légumes feuilles ou de céréales moins de 120 jours après application.

En cas d'implantation de cultures racines moins de 120 jours après la dernière application, ne pas utiliser les parties aériennes de ces cultures en alimentation animale.

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.

Mise à jour : 29/01/2024